

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le neuvième (9e) jour d'août 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absente : Madame Véronique Doucet, conseillère

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-08-163

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2022
- 06 Adoption des états financiers au 31 juillet 2022
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Club Âge d'Or : demande d'aide financière
- 09 Contrat pour travaux de réfection de la chaussée et ponceaux, chemin de la Grande-Ligne Sud, dossier MEK-P0271
- 10 Contrat pour contrôle qualitatif des matériaux – travaux chemin de la Grande-Ligne Sud
- 11 Travaux de réparation en asphalte
- 12 Procès-verbal de correction, règlement d'emprunt # 300-2022
- 13 Colloque de zone
- 14 Demande de modification au règlement d'urbanisme pour le 119, Saint-Pierre Nord
- 15 Demande de modification au règlement d'urbanisme, Domaine Tavibois
- 16 Demande de dérogation mineure, 3680, rue Saint-Cyr
- 17 Dossier devant la CPTAQ pour le 1770, rang Saint-Pierre Sud
- 18 Adoption du règlement #301-2022, tarifs exigibles lors de travaux exécutés par la municipalité
- 19 Adoption du règlement #302-2022, règlement sur les compteurs d'eau
- 20 Forfait omnium de golf Mékinac
- 21 Vente du camion Sprint
- 22 Affaires diverses :
 - .1 Contrat pour travaux de pavage de la rue Odilon
 - .2 Contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux – pavage rue Odilon
 - .3 Modification au règlement de zonage, dossier 100 route 153

- .4 Contrat pour déneigement de la piste cyclable
- .5 Poste de directrice générale adjointe
- .6 Logiciel dossier central
- .7 Trottoir route 153

- 23 Questions :
- 24 Levée de la séance

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

2022-08-164

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022

2022-08-165

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

05 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2022

2022-08-166

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 juillet 2022 pour un montant de 111 420.61 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en juillet pour un montant de 4 801.49 \$. D'approuver les salaires nets versés en juillet pour un montant de 25 055.14 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

06 Adoption des états financiers au 30 juin 2022

2022-08-167

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les états financiers au 31 juillet 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 juillet 2022 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

07 Correspondance (résolutions)

- 01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : approbation du règlement d'emprunt numéro 300-2022 pour des travaux de voirie dans le chemin de la Grande-Ligne Sud
- 02 TECQ : approbation de la programmation 2019-2023 version n°1
- 03 Régie du bâtiment : acceptation des mesures différentes pour la surveillance de la piscine municipale

08 Club Âge d'Or : demande d'aide financière

2022-08-168

CONSIDÉRANT les conséquences liées au COVID-19 pour les organismes municipaux dont fait partie le Club de l'Âge d'Or qui voit ses revenus réduits de par l'annulation de ses activités et ses locations de salle annulées;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses courantes de l'organisme demeurent et que des travaux de réparation de toiture à la salle de l'Âge d'or sont prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu :

De verser un montant de 1 200 \$ au Club de l'Âge d'Or de Hérouxville pour l'année 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

09 Contrat pour travaux de réfection de la chaussée et ponceaux, chemin de la Grande-Ligne Sud, dossier MEK-P0271

2022-08-169

Voici le résultat des soumissions reçues:

Maskimo Construction inc.	1 420 000 \$
Construction et Pavage Boisvert	1 383 819,09 \$
Marcel Guimond & Fils inc.	1 365 000 \$
Construction et Pavage Portneuf	1 327 673,50 \$

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
et il est résolu que suite aux soumissions reçues, ce conseil confie les travaux de réfection de chaussée et remplacement de ponceaux du chemin de la Grande-Ligne Sud à la compagnie « Construction et Pavage Portneuf inc. » selon la soumission déposée au montant de 1 327 673,50 \$, taxes incluses. Ces travaux sont payés en partie par l'enveloppe de la taxe d'accise 2019-2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

10 Contrat pour contrôle qualitatif des matériaux – travaux chemin de la Grande-Ligne Sud

Voici le résultat des soumissions reçues :

Englobe Corp.	19 915,51 \$
EXP	23 046,74 \$

2022-08-170

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
De confier le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réfection de chaussée et remplacements de ponceaux du chemin Grande-Ligne Sud à la compagnie « Englobe Corp. » pour la somme de 19 915,51 \$, taxes incluses.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

11 Travaux de réparation en asphalte

Voici le résultat des soumissions reçues :

Groupe Pelletier 32 470 \$
Morand Excavation..... 53 965 \$

Les taxes sont exclues

2022-08-171

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
De confier les travaux de réparation en asphalte à la compagnie «
Groupe Pelletier » pour la somme de 32 470 \$, taxes en sus.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

12 Procès-verbal de correction, règlement d'emprunt # 300-2022

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière apporte une correction au règlement numéro 300-2022 de la Municipalité de Hérouxville, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 4 du règlement, il est inscrit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 355 000 \$ sur une période de 15 ans. »

Or, on devrait lire :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 355 059 \$ sur une période de 15 ans. »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 300-2022 en conséquence.

Signé à Hérouxville ce 4^e jour d'août 2022.

Denise Cossette,

Directrice générale et greffière-trésorière

2022-08-172

Proposé par : M. Michel Tremblay
D'accepter le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt
numéro 300-2022, article 4, préparé par la directrice générale et
greffière-trésorière.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

13 Colloque de zone

2022-08-173

Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu d'accepter la participation de Denise Cossette et
Sabrina Charland au colloque de zone organisé par l'Association
des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à St-Alexis-des-
Monts, le 30 septembre 2022. Le coût est de 260 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

14 Demande de modification au règlement d'urbanisme pour le 119, Saint-Pierre Nord

2022-08-174

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de modification des
règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de modification implique l'ajout d'un usage dans la 6-Va;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure n'est pas admissible pour autoriser un usage;

ATTENDU QUE le règlement sur le CCU stipule que les membres du comité doivent émettre une recommandation sur les demandes de modifications de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont relevé dans leur argumentaire :

- Que la demande modification réglementation touche un usage « sensible »;
- Qu'une modification du règlement de zonage touchant la location court terme est entrée en vigueur en novembre 2021;
- Que la propriété est située en zone de villégiature;
- Qu'une modification du règlement en vigueur aura un impact sur le milieu avoisinant;
- Qu'une modification du règlement pourrait avoir des répercussions ultérieures;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de modification des règlements d'urbanisme, afin d'autoriser l'usage « Résidence de tourisme », dans la zone 6-Va.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de modification des règlements d'urbanisme, afin d'autoriser l'usage « Résidence de tourisme », dans la zone 6-Va.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

15 Demande de modification au règlement d'urbanisme, Domaine Tavibois

2022-08-175

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de modification des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de modification implique l'ajout de différents usages dans la 1-F;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure n'est pas admissible pour autoriser un usage;

ATTENDU QUE le règlement sur le CCU stipule que les membres du comité doivent émettre une recommandation sur les demandes de modifications de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont relevé dans leur argumentaire :

-L'emplacement de la propriété faisant l'objet de la demande;

- La nécessité de bien encadrer les projets « d'usages mixtes »;
- La complexité de la demande de modifications (nombres d'éléments)
- Les caractéristiques de la zone 1-F;
- L'impact du projet sur le développement de l'offre touristique et récréative de la municipalité;

ATTENDU QU'il est recommandé par le C.C.U. d'accepter la demande de modification des règlements d'urbanisme, afin d'autoriser l'ajout des usages demandés

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : m. Michel Tremblay

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de modification des règlements d'urbanisme, afin d'autoriser l'ajout des usages demandés

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

16 Demande de dérogation mineure, 3680, rue Saint-Cyr

2022-08-176

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas l'usage ou la densité d'occupation du sol (L.A.U. 145.1);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité (L.A.U. 145.2);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas une zone à contraintes particulières pour des raisons de sécurité, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (L.A.U. 145.2 & 145.4);

ATTENDU QUE le C.C.U. relève cependant des inquiétudes quant à l'impact du projet sur le déneigement de la rue ou de la propriété en elle-même;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE le C.C.U. relève cependant des inquiétudes quant à l'impact du projet sur la proximité et la visibilité à partir des résidences voisines;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des travaux déjà entrepris (L.A.U. 145.5);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur un préjudice sérieux au demandeur (L.A.U. 145.4);
ATTENDU QUE le C.C.U. relève cependant des questionnements sur la possibilité de faire une construction plus petite;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif relève dans son argumentaire :

- La distance entre la rue et la construction prévue;
- La dimension du garage prévu;
- La visibilité dans la courbe;
- La dimension de la route (rue)
- La sécurité à l'abord de la route;

ATTENDU QU'il est recommandé par le C.C.U. d'accepter la construction d'un garage attaché (bâtiment principal) dont la marge de recul serait de 6,21m, alors que la demande initiale était une réduction de la marge avant à 5m. La réglementation prévoit pour ce secteur une marge minimale de 7,6m.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la construction d'un garage attaché (bâtiment principal) dont la marge de recul est 5m, alors que la réglementation prévoit pour ce secteur une marge minimale de 7,6m.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

17 Dossier devant la CPTAQ pour le 1770, rang Saint-Pierre Sud

2022-08-177

ATTENDU QUE M. Sylvain Bordeleau et Mme Line Thibeault, propriétaires du 1770 Saint-Pierre Sud demande à la CPTAQ une autorisation pour un usage autre qu'agricole, soit un usage commercial de type résidence de tourisme;

ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande, lot 4 401 246, d'une superficie de 1 741m², est situé en zone agricole -îlot déstructuré;

ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande est actuellement une unité résidentielle;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

ATTENDU QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1. le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants le potentiel agricole des sols sur lots visés par la demande est selon le site DÉMETER DE LA CPTAQ – 4-6fm 4-4w
2. les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture ; surface déjà occupée par un usage résidentiel bénéficiant probablement d'un droit acquis.
3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : aucun impact sur la zone agricole, il s'agit de milieux déjà utilisés à d'autres fins (îlots déstructurés);
4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale;
5. la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole : il existe d'autres emplacements hors de la zone agricole pouvant accueillir des projets de résidences de tourisme, cependant le projet vise une interaction entre le site locatif et le milieu agricole avoisinant, appartenant au même propriétaire;
6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région : Ne s'applique pas ;
8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : Ne s'applique pas ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, soit un usage commercial de type résidence de tourisme, sur le lot 4 401 246 soit le 1770 rang Saint-Pierre Sud, à Hérouxville.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

18 Adoption du règlement #301-2022, tarifs exigibles lors de travaux exécutés par la municipalité

2022-08-178

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville possède, exploite et entretient un réseau d'égouts sanitaires et un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il n'est pas à la collectivité d'assumer les coûts de travaux effectués pour un propriétaire terrien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la municipalité réglemente la tarification liée aux différents services et travaux effectués pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par Mme Diane Jacob lors de la séance du conseil du 12 juillet 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

D'adopter le règlement numéro 301-2022, règlement sur les tarifs exigibles lors de travaux exécutés par la municipalité.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

19 Adoption du règlement #302-2022, règlement sur les compteurs d'eau

2022-08-179

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable exige aux organismes municipaux d'installer des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en place un système de collecte des données reliées à la consommation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rang Sud, situé sur le territoire de la Municipalité de Hérouxville est desservi par le réseau d'aqueduc de la ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager les propriétaires à mettre en pratique des mesures d'économie et de saine gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par M. Yvan Bordeleau lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

D'adopter le règlement numéro 302-2022, règlement sur les compteurs d'eau.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

20 Forfait omnium de golf Mékinac

2022-08-180

Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu de participer à l'Omnium de golf de la MRC de Mékinac qui aura lieu le mercredi 24 août 2022 au Club de golf « Le Saint-Rémi » de Lac-aux-Sables (forfait quatuor).

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

21 Vente du camion Sprint

2022-08-181

Proposé par : Mme Diane Jacob
De mettre en vente par invitation, le camion Sprint année 2007.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

22 Affaires diverses :

.1 Contrat pour travaux de pavage de la rue Odilon

2022-08-182

Voici le résultat des soumissions reçues:

Maskimo Construction inc.	103 722,40 \$
Construction et Pavage Boisvert	86 016.83 \$
Eurovia	94 869.55 \$
Construction et Pavage Portneuf	91 469.81 \$

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
et il est résolu que suite aux soumissions reçues, ce conseil confie les travaux de pavage de la rue Odilon à la compagnie « Construction et Pavage Boisvert inc. » selon la soumission déposée au montant de 86 016.83 \$, taxes incluses. Ces travaux bénéficient d'une aide financière du ministère des Transports de 50 000 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.2 Contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux – pavage rue Odilon

Voici le résultat des soumissions reçues :

SNC Lavalin inc.	5 815,90 \$
EXP	5 276,20 \$

2022-08-183

Proposé par : M. Michel Tremblay
De confier le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de pavage de la rue Odilon à la compagnie « Les Services EXP inc. » pour la somme de 5 276,20 \$, taxes incluses.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.3 Modification au règlement de zonage, dossier 100 route 153

2022-08-184

ATTENDU QUE le conseil a reçu et statué (refus) sur une demande de modification des règlements d'urbanisme, lors de la réunion régulière du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la demande de modification impliquait l'ajout d'un usage industriel dans la 91-ad (sm) (zone agricole);

ATTENDU QU'une autre proposition de modification réglementaire est envisageable;

ATTENDU QUE la modification des règlements d'urbanisme viserait l'ajout d'un usage artisanal dans un bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac confirme que cette modification serait conforme au schéma d'aménagement et développement révisé;

ATTENDU QUE le projet du demandeur devra obtenir une autorisation pour un usage autre qu'agricole et sur l'emplacement du bâtiment complémentaire de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la municipalité pourra déterminer les balises réglementaires pour encadrer le projet « d'usage artisanal complémentaire à un bâtiment commercial »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

D'accepter une modification de la réglementation d'urbanisme, afin d'autoriser un usage « artisanal » dans un bâtiment complémentaire à un usage commercial.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.4 Contrat pour déneigement de la piste cyclable

2022-08-185

Proposé par : Mme Isabelle Clément
De confier le déneigement de la piste cyclable à la compagnie Mécanique MD pour la période d'hiver 2022-2023 et 2023-2024. Le coût est de 3 500 \$, taxes en sus.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.5 Poste de directrice générale adjointe

2022-08-186

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal, de préparer la relève en prévision de la retraite de sa directrice générale prévue dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

DE nommer au poste de directrice générale adjointe, Madame Sabrina Charland.

QUE Madame Charland détiendra le titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

QUE le début dans ses nouvelles fonctions est le 10 août 2022.

QUE les conditions de travail seront incluses à l'entente à intervenir entre les parties.

Compte tenu des négociations syndicales en cours, d'aviser le syndicat CSN représentant les employés de la municipalité, des nouvelles fonctions à un poste-cadre occupé par Madame Charland

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.6 Logiciel dossier central

2022-08-187

Proposé par : Mme Helene Gilbert
De faire l'acquisition du logiciel « dossier central » auprès de la compagnie PG Solutions pour les besoins de l'inspectrice en bâtiment et en environnement. La dépense sera affectée au budget 2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.7 Trottoir route 153

2022-08-188

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
D'analyser avec le ministère des Transports, la nécessité du trottoir le long de la route 153.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

23 Questions

Aucune question

24 Levée de la séance

2022-08-189

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 20h56.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–